

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2024-00471-S

<b>Requérant(s)</b>	Daniel Ruegg, Rue des Andains 10, 2824 Vicques
<b>Auteur du projet</b>	Daniel Ruegg, Rue des Andains 10, 2824 Vicques
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement après 35 ans de la porte d'entrée et des fenêtres de la maison familiale à la rue des Andains 10 à Vicques afin de remplacer des équipements devenus obsolètes et d'améliorer l'isolation et réaliser de meilleures performances environnementales. Nouveau éléments en PVC de couleur blanche (anciens en bois de couleur brun clair).
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Vicques, 88
<b>Lieu-dit, rue</b>	Rue des Andains, 2824 Vicques
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	08.04.2024
<b>Échéance de la publication</b>	18.04.2024

---

### Ouvrages

Dimensions : identiques à celles actuelles

Genre de construction : Eléments en PVC de couleur blanche

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 18 avril 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 5 avril 2024